

Unifiedpost Group SA
Avenue Reine Astrid 92A
1310 La Hulpe
TVA BE 0886.277.617 (RPM Brabant Wallon)

(la **Société ou Unifiedpost ou le Groupe**)

Rapport annuel du Conseil d'Administration

Chers Actionnaires,

Conformément à nos obligations réglementaires et statutaires, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur les activités et la gouvernance de la Société au cours de l'exercice écoulé, clos le 31 décembre 2020.

Unifiedpost est une société belge de fintech qui propose un éventail complet de solutions technologiques pour le traitement digital des documents, la gestion des identités, les services de paiement et les services financiers à valeur ajoutée. Unifiedpost est une société à responsabilité limitée dont le siège social est sis Avenue Reine Astrid 92A, 1310 La Hulpe.

1. Remarques générales

Nous avons préparé les comptes annuels, y compris la situation financière au 31 décembre 2020, le compte de résultat couvrant la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et les informations y afférentes, conformément aux principes comptables belge. Ces comptes annuels donnent une présentation fidèle de l'évolution et des résultats de la société au cours de la période couverte.

Les comptes annuels sont établis après allocation du résultat. L'Assemblée générale des Actionnaires n'ayant pas encore pris de décision sur cette question, la présente version est soumise à l'approbation de l'Assemblée annuelle des Actionnaires.

En regard de chaque rubrique, nous avons indiqué l'article connexe du Code belge des sociétés et associations, ci-après dénommé « CSA ».

2. Commentaires au rapport annuel (art 3:6 §1.1 du CSA)

L'actif de la Société s'élève à €277.775 milliers et se compose principalement d'immobilisations s'élevant à €160.637 millions. À la clôture de l'exercice, la société dispose de €44.254 milliers de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

Les capitaux propres de la Société s'élèvent à € 213.804 milliers et sont composés de capital social pour un montant de € 251.035 milliers et de pertes reportées pour un montant de € 38.262 milliers. Les dettes à long terme augmente à € 11.403 milliers. Les dettes à court terme s'élèvent à €52.550 milliers et se composent, par des dettes financières de € 2.833 milliers et des dettes commerciales de € 1.729 milliers, principalement de dettes intergroupes de €47.716 milliers.

Notre chiffre d'affaires et nos autres produits se sont élevés à € 4.925 milliers contre € 3.665 milliers en 2019. Cette hausse est principalement lié à l'augmentation des refacturations intragroupe.

Nos charges d'exploitation sont passées de € 9.339 milliers en 2019 à € 25.997 milliers en 2020. Cette forte augmentation est principalement liée à des frais uniques relatés à l'introduction en bourse et à des frais d'acquisitions engagés au cours de l'exercice 2020. Par ailleurs, la Société investit en permanence dans le développement de ses produits.

Nous avons enregistré un résultat financier net négatif de € 3.104 milliers en 2020 contre un résultat financier net négatif de €3.452 milliers en 2019.

Ce chiffre s'est traduit par une perte nette pour l'exercice de € 24.179 milliers en 2020, contre une perte nette pour l'exercice de €9.126 milliers en 2019.

3. Répartition du résultat (art 3:6 §1.1 du CSA)

La Société a clôturé l'exercice avec un total du bilan de €277.775.068,23 et une perte pour l'exercice de € 24.178.800,41 à répartir.

Nous proposons de répartir la perte comme suit :

Perte de l'exercice	€ 24.178.800,41
Déficit accumulé de l'exercice précédent	€ 14.083.390,12
Déficit accumulé	€ 38.262.190,53

Après affectation des pertes, les capitaux propres de la Société s'élèvent à € 213.804.098,82.

4. Commentaires sur les chiffres consolidés du groupe 2020 (art 3:32 §1.1 du CSA)

Notre stratégie « dual track make or buy » s'est avérée fructueuse car le chiffre d'affaires consolidé de la Société est augmenté de 47 %, passant de € 47 millions en 2019 à €69 millions en 2020. Le chiffre d'affaires interne des services récurrents a réalisé une croissance à deux chiffres de 12,4 %.

2020 a également été l'année de la pandémie de COVID-19. D'un côté, Unifiedpost a bénéficié de la demande croissante des services de digitalisation. Les PME intégrées à la plateforme ont connu une croissance de 34 % en 2020, dépassant les 450 000 PME européennes clientes qui utilisent les services de Unifiedpost. Par ailleurs, la Société a aussi été impactée négativement par la pandémie. L'impact estimé de la pandémie de COVID-19 est limité à une perte de chiffre d'affaires d'environ € 3 millions. Cette baisse est liée à une réduction de l'activité économique dans certains secteurs d'activité (moins de transactions). Nous sommes convaincus qu'il s'agit d'une période de recul temporaire : comme nous l'avons observé à la fin du premier confinement, les niveaux de revenus reviennent rapidement à leur niveau habituel. Le bénéfice brut de la Société est passé de € 22 millions en 2019 à €29 millions en 2020, soit une marge brute de 42,6 %.

La Société a investi 30 % de son chiffre d'affaires dans ses activités de recherche et développement (**R&D**), établissant ainsi une base solide et robuste pour sa croissance future. L'effort de recherche et développement de la Société s'élève à €21 millions, dont €10 millions sont capitalisés en tant que développement propre et €11 millions sont imputés au compte de résultat.

Les frais généraux et administratifs sont impactés par des frais non récurrents d'introduction en bourse de 3,9 millions d'euros (contre 2,2 millions d'euros en 2019). 15,5 millions d'euros de coûts de transaction encourus ont été directement déduits des capitaux propres.

Unifiedpost est en train de se construire une marque forte sur le marché. Afin de mieux tirer parti de la marque Unifiedpost, la Société a décidé d'utiliser la marque Unifiedpost dans l'ensemble du Groupe. Les frais de vente et de commercialisation ont été impactés, avec la dépréciation de la marque Fitek pour €1,8 millions suite à la décision prise par le Conseil d'administration en novembre 2020, ainsi qu'à l'effet de l'amortissement sur l'ensemble de l'exercice des acquisitions de 2019 et 2020.

L'EBITDA s'est amélioré entre 2019 et 2020, à €1,5 millions. Cette hausse de l'EBITDA est le résultat de l'augmentation du bénéfice brut réalisé (€7,6 millions), compensée en partie par une augmentation des coûts R&D, d'un montant de €0,1 millions, une augmentation des dépenses liées aux frais généraux et administratifs, par €4,5 millions, une augmentation des frais de vente et de commercialisation par €1,4 millions et une augmentation des autres produits et charges, par €0,2 millions. L'EBITDA ajusté s'est amélioré entre 2019 et 2020, à €3 millions. La différence entre l'EBITDA et l'EBITDA ajusté s'élève à €4,4 millions et concerne principalement les coûts liés à l'introduction en bourse (€3,9 millions), les coûts d'acquisition (€0,8 millions), les charges liées aux paiements en actions (€0,2 millions) et les autres produits (€0,4 millions).

La trésorerie financière nette au 31 décembre 2020 s'élève à €92 millions. Les liquidités disponibles, ainsi que l'effet de levier financier, seront utilisés pour financer le programme de recherche et développement, le déploiement de la stratégie paneuropéenne des produits et la réalisation d'acquisitions dans des secteurs stratégiques. Le flux de trésorerie positif de €123 millions a été généré par les flux de trésorerie liés aux activités de financement de €142 millions, principalement générés par les augmentations de capital réalisées, et compensé par les flux de trésorerie provenant des opérations et des investissements de €7 millions et €12 millions respectivement.

5. Principaux événements de la période (art 3:6 §1.1 et art 3:32 §1.1 du CSA)

5.1 Augmentations de capital

L'année 2020 a été une année historique, la Société étant cotée en bourse depuis le 22 septembre, ses actions se négocient donc sur le marché public. Avant l'introduction en bourse, plusieurs augmentations de capital ont été réalisées (€46.799 millions) et, par la suite, une augmentation de capital de €175.000 millions a été réalisée au moment de l'introduction en bourse. Les différentes opérations sur le capital social sont résumées comme suit :

- apport en cash le 26 juin 2020 ;
- conversion volontaire de 400 obligations le 26 juin 2020
- apport en numéraire le 17 juillet 2020 ;
- conversion volontaire de 285 obligations le 17 juillet 2020
- conversion automatique de 184 obligations restantes en circulation le 24 septembre 2020 ;
- apport en cash par placement privé sur Euronext Bruxelles le 22 septembre 2020.

Après ces opérations, la Société présente un capital social de €251.543.298,24 représenté par 30 401 990 actions sans valeur nominale. Chacune de ces actions donne un droit de vote à l'assemblée générale des actionnaires et, ensemble, représente le dénominateur aux fins des notifications prévues par les réglementations relatives à la transparence.

Certaines clauses de protection anti-dilution concernant les souscripteurs à l'augmentation de capital ont été attachées à l'augmentation de capital du 26 juin 2020 et du 17 juillet 2020. Parmi les mécanismes de protection mis en place : pendant une durée de deux ans à compter de la date de l'augmentation de capital principale, chaque souscripteur aura le droit d'effectuer un investissement supplémentaire au prix de souscription appliqué lors de l'augmentation de capital principale, pour un montant pouvant atteindre 25 % de son investissement initial lors de l'augmentation de capital principale.

5.2 Acquisition de 1 % d'actions supplémentaires de Fitek Balkan

Le 11 février 2020, la Société a encore acquis 1 % des actions des coentreprises Fitek Balkan, devenant ainsi actionnaire majoritaire.

5.3 Pandémie de COVID-19

La pandémie mondiale de Covid-19 a également eu une incidence sur les activités du Groupe, même si celle-ci n'a pas d'incidence directe sur une holding de gestion. La stratégie de croissance du groupe

dans son ensemble a été affectée par la COVID-19 en raison de la perte de ventes dans les activités transactionnelles due à la réduction des activités estimée à 3 millions d'euros.

En outre, la Société et ses filiales ont réalisé d'importants efforts pour que le personnel puisse travailler en toute sécurité, et le travail à domicile est devenu la norme pendant les périodes de confinement. Au cours de cette période difficile, nous avons réussi à développer une entreprise internationale et nous tenons particulièrement à remercier l'ensemble de notre personnel et de nos consultants.

6. Risques et incertitudes (art 3:6 §1.1 et art 3:32 §1.3 du CSA)

Les activités et les perspectives de la Société doivent être prises en compte à la lumière des risques, incertitudes, dépenses et difficultés que rencontrent fréquemment les entreprises actives sur de nouveaux marchés en évolution rapide, comme la numérisation.

Pour faire face à ces risques et incertitudes, la Société et ses filiales doivent, entre autres : (1) augmenter leur part de marché dans chaque zone géographique ; (2) renforcer leur marque ; (3) mettre en œuvre avec succès leur stratégie commerciale et marketing ; (4) continuer à développer et à mettre à niveau leur technologie ; (5) répondre aux évolutions concurrentielles ; et (6) attirer, intégrer, conserver et motiver du personnel qualifié.

Rien ne garantit que la Société parviendra à atteindre l'ensemble ou une partie de ces objectifs, et le fait de ne pas y parvenir pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités de la société et plus particulièrement sur la valorisation de ses actifs financiers et sur le caractère recouvrable des créances intersociétés.

La Société et ses filiales mettent en œuvre des solutions technologiques complexes dans divers pays. Ces applications et/ou processus sont souvent soumis à diverses lois et réglementations locales. La Société ne peut pas s'assurer qu'elle pourra se conformer ou qu'elle se conformera toujours à l'évolution des cadres juridiques. Cela pourrait retarder ou empêcher temporairement le développement de l'entreprise dans certains pays et impacter négativement la situation financière de la Société.

La Société a subi d'importantes pertes en raison des efforts de développement technologique, de la stratégie d'acquisition mise en œuvre et enfin de l'opération réussie d'introduction en bourse, qui ont été entièrement couverts par le capital investi par les actionnaires. La stratégie de la Société et de ses filiales est de bien intégrer les développements sur le marché paneuropéen, d'atteindre une rentabilité suffisante et de générer des flux de trésorerie sur la base d'un effet de volume. Compte tenu de la nature de l'investissement, il existe généralement un risque technologique que la vision ne se concrétise pas.

7. Événements significatifs postérieurs à la date du rapport (art 3:6 §1.2 et art 3:32 §1.2 du CSA)

Le conseil d'administration communique les événements significatifs qui se sont produits après la date du rapport :

7.1 Regroupements d'entreprises

- Le 8 janvier 2021, la Société a acquis 100 % des actions d'AKTI NV. AKTI est une société informatique centrée sur le cloud qui fournit aux PME des solutions de commerce et de commerce électronique, notamment pour la gestion des commandes et le traitement des factures.
- Le 8 janvier 2021, la Société a acquis 100 % des actions de BanqUP SRL, y compris la participation de 100 % de l'entreprise acquise dans BanqWare, l'entité polonaise de R&D et

d'ingénierie. BanqUp propose une plateforme basée sur API pour les solutions bancaires ouvertes, permettant aux banques et aux sociétés de fintech d'accéder à un certain nombre d'API bancaires européennes. BanqUp aide également les entreprises et les banques à accéder rapidement à un écosystème bancaire ouvert et à analyser les données bancaires, leur permettant ainsi de créer des solutions audacieuses et innovantes.

- Le 8 janvier 2021, la Société a acquis 100 % des actions de 21 GRAMS. La société 21 Grams (21grams Holding AB), dont le siège social se trouve à Stockholm et qui est présente en Suède, en Norvège, en Finlande et au Danemark, fournit des solutions de courrier sortant critiques ainsi que des services de courrier/affranchissement et de colis optimisés.
- Le 18 mars 2021, la Société a acquis 100 % d'actions supplémentaires de Sistema Efectura. Sistema Efectura offre un écosystème de facturation numérique complet aux entreprises et administrations publiques pour réduire les coûts, augmenter l'efficacité ainsi que la sécurité, tout en offrant un accès aux paiements et au financement.
- Le 18 mars 2021, la Société a acquis 100 % des actions de Digithera. Digithera est une société italienne, ayant son siège à Milan, qui fournit une plateforme de facturation électronique aux entreprises qui souhaitent s'acquitter de leurs obligations de facturation italienne (électronique).
- Le 9 avril 2021, la Société a acquis 100 % des actions de Crossinx GmbH. Crossinx est une société allemande, basée à Francfort-sur-le-Main, active sur le marché allemand, hongrois et moldave, qui fournit une plateforme de facturation électronique.

Toutes ces acquisitions joueront un rôle déterminant dans l'expansion paneuropéenne de Unifiedpost Group et dans le déploiement des solutions pour les PME, y compris des services de paiement sur les marchés locaux, ce qui accélérera le lancement de la plateforme Unifiedpost sur ces marchés dans le respect des réglementations locales.

7.2 Augmentation de capital après la clôture de l'exercice

Dans le cadre des acquisitions susmentionnées, une partie du prix d'achat est convertie en prêts accordés par les vendeurs ou en paiement différé. Par la suite, la Société a émis 2.810.319 actions nouvelles en contrepartie de l'apport en nature des créances résultant des prêts fournisseurs et des créances résultant du paiement différé.

La Société a émis 237.290 actions nouvelles à la suite de l'exercice de droits de souscription.

Après les émissions susmentionnées d'actions nouvelles, le capital social de la Société s'élève à €309.188.642,94, représenté par 33.449.599 actions sans mention de valeur nominale.

Chacune de ces actions donne un droit de vote à l'assemblée générale des actionnaires et, ensemble, représente le dénominateur aux fins des notifications prévues par les réglementations relatives à la transparence.

7.3 Unifiedpost Singapore

Le Groupe a fondé Unifiedpost PTE. LTD le 29 janvier 2021. Le siège social de cette société est situé à Singapour. La société sera la plaque tournante du développement commercial en Asie.

8. Circonstances pouvant avoir une incidence significative sur le développement de la Société (art 3:6 §1.3 et art 3:32 §1.3 du CSA)

À l'exception des éléments mentionnés au chapitre « Risques et incertitudes » de ce rapport annuel, nous n'avons pas d'autres circonstances à mentionner qui pourraient avoir une incidence significative sur le développement de la Société.

9. Recherche et développement (art 3:6 §1.4 et art 3:32 §1.4 du CSA)

Le Groupe dans son ensemble, y compris la Société, déploie des efforts très importants dans le développement technologique de la plateforme digitale pour digitaliser et faciliter les processus de gestion des documents, des paiements et de la trésorerie. Nos frais de développement ont principalement été engagés pour les projets suivants :

- Logiciels de paiement lié aux services de recouvrement en ligne
- Développement de la plateforme Billtobox
- Solutions d'automatisation des processus robotiques
- Logiciels de traitement de documents
- Solutions de reconnaissance de l'identité
- Logiciels liés à la préparation et à la conception de documents
- Améliorations du hub de paiement et logiciels liés à la gestion des Mandats de prélèvement SEPA
- Fitek In - améliorations du processus d'approbation des documents entrants

Au niveau consolidé, l'effort total en R&D dépasse 30 % du chiffre d'affaires consolidé.

10. Succursales (art 3:6 §1.5 du CSA)

La société ne compte aucune succursale.

Depuis le 1^{er} mai 2020, une filiale de la Société, Unifiedpost Payments SA, a une succursale en France située à Spaces La Défense 1- Cours Valmy, 92800 Puteaux.

11. Continuité de l'exploitation (art 3:6 §1.6 du CSA)

La Société a réalisé des pertes au cours des deux dernières années et a une perte reportée de €38.262 milliers. En raison des différentes augmentations de capital en 2020 et principalement de l'introduction en bourse, la société affiche des capitaux propres positifs. Le Conseil a décidé d'appliquer les principes d'évaluation dans le cadre de la continuité de l'exploitation.

En fin d'exercice, le Groupe dispose de 92 millions d'euros de trésorerie financière nette. Cette position de trésorerie sera utilisée

- (i) pour financer son programme d'investissement supplémentaire et la perte d'exploitation prévue pour les 12 prochains mois,
- (ii) pour payer les prix de transactions en cash et les coûts de transaction des acquisitions réalisées en 2021 et
- (iii) pour payer les prix de transactions différées ou conditionnelles payables dans les 12 prochains mois.

Sur la base de la planification des liquidités, le Groupe utiliserait en grande partie les liquidités disponibles en fin de l'exercice 2020 pour honorer l'ensemble des engagements au cours des 12 prochains mois. Par conséquent, le respect du plan d'affaires actuel est essentiel, et tout retard significatif dans sa mise en œuvre pourrait entraîner des déficits de trésorerie, ce qui pourrait donner lieu à une certaine incertitude quant à la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Le Groupe

est confiant et dispose d'opportunités suffisantes pour élargir ses engagements de crédit actuels auprès de parties financières nouvelles ou actuelles, y compris le financement d'acquisitions supplémentaires et l'expansion de l'affacturage. Par ailleurs, le Groupe a la capacité de réaliser rapidement des économies dans le plan actuel, afin d'éviter les pénuries de trésorerie.

12. Utilisation d'instruments financiers (art 3:6 §1.8 et art 3:32 §1.5 du CSA)

La Société n'a émis aucun instrument financier spéculatif. Toutefois, les instruments financiers suivants sont actuellement actifs dans le cadre de nos activités normales:

- instruments financiers dérivés dans le cadre des clauses anti-dilution (voir le chapitre 4.1) ;
- option de remboursement sur les intérêts minoritaires de Fitek Slovakia ;
- option de remboursement sur les intérêts minoritaires de Fitek Balkan.

13. Augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé (art 3:6 §1.8 du CSA)

L'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2020 a autorisé le conseil d'administration de la Société (le **Conseil d'Administration**) à émettre de nouvelles actions dans le cadre du capital autorisé et à augmenter le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, jusqu'à un montant maximum (cumulé) de 242 343 298,24 euros.

Cette autorisation est accordée pour une période de 5 ans à compter de la date de publication dans les Annexes du Moniteur Belge de la finalisation de l'autorisation accordée le 31 août 2020.

Au 31 décembre 2020, le Conseil d'administration n'avait pas encore fait usage de cette autorisation.

Au 31 décembre 2020, le Conseil d'administration était encore autorisé à émettre de nouvelles actions dans le cadre du capital autorisé et à augmenter le capital de la société, en une ou plusieurs tranches, jusqu'à un montant maximum (cumulé) de 242 343 298,24 euros.

Après le 31 décembre 2020 et jusqu'à la date du présent rapport, le Conseil d'administration a fait usage de ladite autorisation le 8 janvier, 24 mars et 9 avril 2021 pour un montant total de 56.619.880,28 euros.

Le Conseil d'administration est toujours autorisé à émettre de nouvelles actions dans le cadre du capital autorisé et à augmenter le capital de la société, en une ou plusieurs tranches, jusqu'à un montant maximum (cumulé) de 185.723.417,96 euros.

Ces actions ont été émises en application de l'article 7.198 du CSA.

14. Émission d'obligations convertibles ou de bons de souscription par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé (art 3:6 §1.8 du CSA)

Sans objet.

15. Acquisition d'actions propres, de parts bénéficiaires ou de certificats (art 3:6 §1.8 du CSA)

Sans objet.

16. Conflits d'intérêts (art 3:6 §1.8 du CSA)

Les Articles 7:96 et 7:97 du CSA prévoient une procédure spéciale si un administrateur de la Société, exception faite de certaines décisions ou transactions exemptées, a un intérêt patrimonial personnel,

direct ou indirect, en conflit avec l'intérêt de la Société suite à une décision ou une opération relevant de la compétence du Conseil d'Administration. L'administrateur concerné est tenu d'informer les autres administrateurs avant que toute décision du Conseil d'Administration ne soit prise ; le commissaire aux comptes doit également être informé. Dans ce contexte, (i) l'administrateur en conflit ne peut participer à la délibération ni au vote sur la décision ou transaction concernée, (ii) le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration doit mentionner la nature de la décision ou opération concernée et l'incidence patrimoniale de la question sur la Société, et (iii) un extrait du procès-verbal doit être publié dans le rapport annuel de la Société.

16.1. Réunion du Conseil d'Administration du 16 août 2020 :

À l'occasion de la réunion du Conseil d'administration qui s'est tenue le 16 août 2020, la déclaration suivante a été faite par certains administrateurs de la Société avant que le Conseil d'administration ne prenne une décision :

Avant la délibération sur le point de l'ordre du jour tel qu'énoncé ci-dessus, AS Partners SRL déclare, conformément à l'article 7:96 du CSA, qu'elle a un intérêt financier potentiellement contraire à l'intérêt de la Société en ce qui concerne la nomination proposée en qualité de « Coordinateur intérimaire de l'introduction en bourse » d'AS Partners SRL, représentée par M. Stefan Yee.

Le conflit d'intérêts potentiel d'AS Partners SRL découle du fait que M. Stefan Yee, qui représente la société AS Partners SRL, est d'une part le représentant permanent d'AS Partners SRL, et d'autre part la contrepartie de la Société en raison de sa nomination en qualité de consultant et de prestataire de services de conseil à la Société en matière d'affaires juridiques, financières et commerciales liées à l'augmentation de capital envisagée par la Société par le biais d'un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels (l'Offre) et par la suite de l'inscription à la cote et à la négociation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles (l'Inscription à la cote). En vertu de sa nomination, la Société et AS Partners SRL ont toutes deux intérêt à définir les conditions les plus favorables pour elles-mêmes. Ces conditions favorables concernent notamment la commission qui sera versée à AS Partners SRL en rémunération des services rendus à la Société.

Les autres administrateurs prennent note de ce conflit d'intérêts potentiel. Le commissaire aux comptes de la Société en sera également informé, comme l'exige l'article 7:96, §1, 3° du CSA. AS Partners SRL déclare que, conformément à l'article 7:96, §1, 4° du CSA, elle ne votera pas et ne participera d'aucune autre manière aux délibérations concernant la décision concernée.

Le conseil est d'avis que, compte tenu (i) de l'importance de l'Offre et de l'Inscription à la cote pour la Société, (ii) de la participation active préalable d'AS Partners dans le cadre de l'Offre et de l'Inscription à la cote envisagées, (iii) du récent départ de M. [...] en sa qualité de conseiller juridique de la Société et de la recherche de son remplaçant en cours, et (iv) du calendrier de l'Offre et de l'Inscription à la cote, la Société tirerait parti d'une assistance supplémentaire en matière juridique, financière et commerciale liée à l'Offre et l'Inscription à la cote envisagées.

Compte tenu de l'expérience et de la participation active préalable de M. Stefan Yee dans le cadre de l'Offre et de l'Inscription à la cote envisagées, le conseil est d'avis qu'AS Partners SRL, représentée par M. Stefan Yee, est bien placée pour conseiller la Société dans ces domaines.

Après concertation et en tenant compte des pratiques de marché en matière de rémunération de services de conseil similaires, le Conseil est d'avis que les principales modalités et conditions suivantes sont équitables, sans lien de dépendance et proportionnelles aux avantages que la Société tirera de cet accord :

- *Durée : rétroactivement depuis le 1er juillet 2020 jusqu'à la fin du mois d'Inscription à la cote (qui devrait correspondre à septembre 2020)*
- *Rémunération journalière (hors TVA) : 1 000 EUR par jour-personne effectif*

Les conséquences financières pour la Société au titre de la nomination d'AS Partners SRL, représentée par M. Stefan Yee, seront limitées au paiement de la rémunération susmentionnée.

Le conseil décide donc de nommer AS Partners SRL, représentée par M. Stefan Yee en qualité de « Coordinateur intérimaire de l'introduction en bourse » auprès de la Société, en vue d'obtenir des services de conseil relatifs à l'Offre et à l'Inscription à la cote envisagées par la Société (et à toutes autres questions y afférentes) selon les principales modalités et conditions proposées ci-dessus.

16.2. Réunion du Conseil d'Administration du 17 septembre 2020 :

À l'occasion d'une réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 17 septembre 2020, la déclaration suivante a été faite par certains administrateurs de la Société avant que le conseil d'administration ne prenne une décision :

AS Partners SRL, Jinvest SRL et Cityfinance SA (qui n'est plus administrateur de la Société) (les « Administrateurs en conflit ») ont déclaré, conformément à l'article 7:96 du CSA, qu'à leur avis, un conflit d'intérêts potentiel de nature patrimoniale pourrait exister au titre d'un point à l'ordre du jour du conseil d'administration, ce qui pourrait entrer en conflit avec les intérêts de la Société au sens de l'article 7:96, §1 du CSA. Ce conflit d'intérêts potentiel des Administrateurs en conflit est lié à un contrat de souscription qui devait être conclu par la Société et PE Group NV, Smartfin Capital NV et M. Michel Delloye en qualité d'actionnaires de la Société (les « Actionnaires vendeurs ») d'une part, et les souscripteurs d'autre part, concernant la souscription « soft » par les souscripteurs à la lumière du placement privé envisagé à ce moment-là (le « Contrat de souscription »).

Plus précisément, le Contrat de souscription prévoyait que (i) les Actionnaires vendeurs accorderaient une option de prolongation et une option d'attribution excédentaire à Joh. Berenberg, Gosler & Co KG, agissant pour le compte des souscripteurs, afin de céder par ailleurs des actions existantes détenues par les actionnaires vendeurs dans le cadre du placement privé, et (ii) la Société assumerait tous les frais et commissions liés à l'exercice de cette option de prolongation et de cette option d'attribution excédentaire. Même si ces frais et commissions étaient intrinsèquement liés à la disposition des actions existantes détenues par les Actionnaires vendeurs, ces derniers recevraient tous les produits de la vente de leurs actions existantes. Toutefois, la Société prendrait en charge les coûts et dépenses liés à ces ventes sans qu'aucune forme de rémunération ne soit due à la Société par ces actionnaires vendeurs.

Les administrateurs en conflit étaient toutefois connectés à certains actionnaires vendeurs, dans la mesure où (i) AS Partners BV est administrateur de PE Group NV et est représenté et détenu en permanence par M. Stefan Yee, qui est à son tour actionnaire de PE Group NV, (ii) Jinvest BV est actionnaire de Smartfin Capital NV et est représenté et détenu en permanence par M. Jürgen Ingels, qui à son tour est « cadre clé » et actionnaire de Smartfin Capital NV, et (iii) Cityfinance SA était représentée en permanence et (partiellement) détenue par M. Michel Delloye. En conséquence, il était possible de présumer que les administrateurs en conflit avaient un conflit d'intérêts indirect à l'égard de la Société au sens de l'article 7:96 du Code des sociétés belge.

Les administrateurs non concernés par ce conflit d'intérêts ont pris note de ce conflit d'intérêts potentiel et en ont informé le commissaire aux comptes de la Société, comme l'exige l'article 7:96, §1, 3° du Code des sociétés belge. Les Administrateurs en conflit n'ont pas voté ni participé aux délibérations concernant la décision concernée de toute autre manière.

Les administrateurs non concernés par ce conflit d'intérêts étaient toutefois d'avis que le placement privé était nécessaire pour renforcer la poursuite de l'expansion (internationale) de la Société et pour

faciliter le plan d'affaires de la Société. La structure du placement privé à ce moment-là, c'est-à-dire l'émission d'un maximum de 9 722 222 actions nouvelles pour obtenir un produit brut de 175 millions d'euros, potentiellement augmenté avec la vente d'actions existantes détenues par les Actionnaires vendeurs par l'exercice de l'option d'augmentation (jusqu'à 2 430 554 actions existantes) et de l'option de surallocation (jusqu'à 1 822 915 actions existantes) consenties à Joh. Berenberg, Gossler & Co KG, a permis à la Société de répondre à la forte demande des investisseurs sur le marché pour les actions de la Société, sans diluer inutilement davantage les participations des actionnaires actuels. Par ailleurs, les Actionnaires vendeurs ont accepté de prêter leurs actions à Joh. Berenberg, Gossler & Co KG, sans frais et sans rémunération due, afin de permettre à Joh. Berenberg, Gossler & Co KG de réaliser des activités de stabilisation sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles ou d'autres instances de gré à gré. La Société avait un intérêt important à permettre à ces activités de stabilisation de maintenir un cours des actions de la Société constant sur le marché.

Les administrateurs non concernés par ce conflit d'intérêts ont estimé qu'afin d'inciter les Actionnaires vendeurs à inclure leurs actions existantes dans le placement privé pour couvrir l'option de prolongation et l'option d'attribution excédentaire (en vertu de laquelle leur participation dans la Société diminuerait substantiellement), il était approprié que la Société prenne en charge les coûts, commissions et autres frais liés à l'exercice desdites options. Les administrateurs non concernés par ce conflit d'intérêts ont estimé que cette initiative commerciale était raisonnable dans la mesure où l'option de prolongation et l'option d'attribution excédentaire augmentaient la liquidité des actions cotées (améliorant ainsi leur valorisation) ce qui serait donc dans l'intérêt de la Société.

À cette date, ces mêmes administrateurs ont estimé que l'exposition financière maximale de la Société à la lumière de cette mesure s'élèverait à 3 062 498,30 euros.

16.3. Réunion du Conseil d'Administration du 1er décembre 2020

À l'occasion d'une réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 1er décembre 2020 (par résolution écrite), la déclaration suivante a été faite par Jinvest BV en tant qu'administrateur de la Société avant que le conseil d'administration ne prenne une décision :

Au nom de sa société de gestion Jinvest BV, M. Jurgen Ingels a déclaré qu'en sa qualité de représentant permanent de cette dernière, il avait un conflit d'intérêts potentiel au sujet de la décision de la Société de conclure un contrat de placement avec Joh. Berenberg, Gossler & Co KG (le « Contrat de placement »). Plus précisément, M. Jurgen Ingels, qui détenait 165 930 actions de la Société à ce moment-là, avait l'intention de vendre 33 186 actions de la Société. Ainsi, M. Ingels (i) a accordé une procuration à la Société en sa qualité d'actionnaire vendeur et (ii) deviendrait partie au Contrat de placement auquel la Société serait également partie.

Étant entendu que la Société (i) ne serait amenée à recevoir aucune rémunération en sa qualité de mandataire dans le cadre de l'opération envisagée, (ii) ne serait en droit de percevoir aucun produit résultant de l'opération, (iii) ne supporterait aucun coût lié à l'opération (étant donné que ces coûts seront déduits du produit des actionnaires vendeurs), et (iv) en vertu du contrat de placement type (sur lequel sera fondé le contrat de placement final), ne dispose que d'un droit, sans être tenue à aucune obligation, d'indemniser les autres parties, le conseil d'administration a estimé qu'un conflit d'intérêts potentiel pourrait exister entre la Société et M. Ingels (en sa qualité de représentant permanent de Jinvest BV).

À cet égard, M. Ingels a déclaré, au nom de Jinvest, sa société de gestion, qu'en sa qualité de représentant permanent de cette dernière, il pourrait avoir un conflit d'intérêts patrimonial vis-à-vis de la Société car il avait présenté certaines déclarations et garanties dans le cadre du Contrat de placement et pourrait être tenu d'indemniser et de dégager la Société (et les teneurs de livre uniques) de toute responsabilité dans le cadre (entre autres) de toute demande ou perte découlant directement ou indirectement de tout manquement réel ou présumé de M. Ingels à l'une de ses obligations ou à

l'un de ses engagements, déclarations, garanties ou autres accords visés par le Contrat de placement.

Dans la mesure où la Société subirait certaines pertes découlant de l'opération ou liées à elle, il serait donc dans l'intérêt de M. Ingels de limiter autant que possible ses obligations d'indemniser la Société, alors qu'il serait dans l'intérêt de la Société de réclamer une indemnisation à M. Ingels dans toute la mesure du possible. En conséquence, il existait bien un conflit d'intérêts potentiel entre la Société et M. Ingels (en sa qualité de représentant permanent de Jinvest BV).

Le conseil d'administration a donc jugé opportun de ne pas tenir compte de l'approbation par Jinvest BV des points pertinents de l'ordre du jour des résolutions écrites pour lesquelles M. Ingels (en sa qualité de représentant permanent de Jinvest BV) avait un conflit d'intérêts. Cette décision et toutes les décisions connexes dans le cadre de celle-ci ont été prises à l'unanimité par tous les membres du conseil d'administration non concernés par ce conflit d'intérêts.

Le conseil d'administration (afin de lever toute ambiguïté, à l'exclusion de M. Ingels) a estimé qu'il était dans l'intérêt de la Société de conclure le Contrat de placement, car l'unique objet de l'inclusion de la Société en tant que partie à ce titre était de fournir un ensemble limité de déclarations et de garanties. Ces déclarations et garanties étaient exigées par Joh. Berenberg, Gosler & Co KG afin de conclure et de signer intégralement l'Accord de placement. Le Contrat de placement comprend en outre des accords équilibrés entre les parties, et son exécution intégrale (permettant aux actionnaires vendeurs de liquider une partie de leur investissement initial dans la Société) fait partie du cadre d'investissement à long terme en vertu duquel les différents actionnaires vendeurs ont accepté d'investir dans la Société avant sa cotation sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles.

16.4. Réunion du Conseil d'Administration du 22 décembre 2020

À l'occasion d'une réunion du Conseil d'Administration du 22 décembre 2020 (par résolution écrite), la déclaration suivante a été faite par Jinvest BV en tant qu'administrateur de la Société avant que le conseil d'administration ne prenne une décision :

Au nom de sa société de gestion Jinvest BV, M. Jurgen Ingels a déclaré qu'en sa qualité de représentant permanent de cette dernière, il avait un conflit d'intérêts potentiel au sujet de la décision de la Société de conclure un contrat de placement avec Joh. Berenberg, Gosler & Co KG (le « Contrat de placement »). Plus précisément, M. Jurgen Ingels, qui détenait 132 744 actions de la Société à ce moment-là, avait l'intention de vendre 32 744 actions de la Société. Ainsi, M. Ingels (i) a accordé une procuration à la Société en sa qualité d'actionnaire vendeur et (ii) deviendrait partie au Contrat de placement auquel la Société serait également partie.

Étant entendu que la Société (i) ne serait amenée à recevoir aucune rémunération en sa qualité de mandataire, (ii) ne serait en droit de percevoir aucun produit résultant de l'opération, (iii) ne supporterait aucun coût lié à l'opération (étant donné que ces coûts seront déduits du produit des actionnaires vendeurs), et (iv) en vertu du contrat de placement type (sur lequel sera fondé le contrat de placement final), ne dispose que d'un droit, sans être tenue à aucune obligation, d'indemniser les autres parties, le conseil d'administration a estimé qu'un conflit d'intérêts potentiel pourrait exister entre la Société et M. Ingels (en sa qualité de représentant permanent de Jinvest BV).

À cet égard, M. Ingels a déclaré, au nom de Jinvest BV, sa société de gestion, qu'en sa qualité de représentant permanent de cette dernière, il pourrait avoir un conflit d'intérêts patrimonial vis-à-vis de la Société car il avait présenté certaines déclarations et garanties dans le cadre du Contrat de placement et pourrait être tenu d'indemniser et de dégager la Société (et les teneurs de livre uniques) de toute responsabilité dans le cadre (entre autres) de toute demande ou perte découlant directement ou indirectement de tout manquement réel ou présumé de M. Ingels à l'une de ses obligations ou à l'un de ses engagements, déclarations, garanties ou autres accords visés par le Contrat de placement.

Dans la mesure où la Société subirait certaines pertes découlant de l'opération ou liées à elle, il serait donc dans l'intérêt de M. Ingels de limiter autant que possible ses obligations d'indemniser la Société, alors qu'il serait dans l'intérêt de la Société de réclamer une indemnisation à M. Ingels dans toute la mesure du possible. En conséquence, il existait bien un conflit d'intérêts potentiel entre la Société et M. Ingels (en sa qualité de représentant permanent de Jinvest BV).

Le conseil d'administration a donc jugé opportun de ne pas tenir compte de l'approbation par Jinvest BV des points pertinents de l'ordre du jour des résolutions écrites pour lesquelles M. Ingels (en sa qualité de représentant permanent de Jinvest BV) avait un conflit d'intérêts. Cette décision et toutes les décisions connexes dans le cadre de celle-ci ont été prises à l'unanimité par tous les membres du conseil d'administration non concernés par ce conflit d'intérêts.

Le conseil d'administration, agissant en qualité de représentant des actionnaires vendeurs, a décidé que le Contrat de placement devait être conclu par la Société afin de mettre en place les conventions et ententes régissant le transfert coordonné entre les actionnaires vendeurs et les teneurs de livres uniques.

Le conseil d'administration a en outre décidé que la Société conclurait le Contrat de placement, à condition que (i) l'unique objet de l'inclusion de la Société en tant que partie au Contrat consiste à fournir un ensemble limité de déclarations et de garanties, et (ii) que le Contrat de placement soit fondé sur le modèle de contrat de placement et ne dévie en aucun cas de ce modèle.

17. Gestion des risques financiers

Le Groupe est exposé à différents risques financiers. Le Conseil a la responsabilité globale de déterminer les objectifs et politiques de gestion des risques du Groupe et, tout en conservant sa responsabilité ultime à cet égard, a délégué à la direction du Groupe l'autorité de concevoir et d'appliquer les processus qui garantissent la mise en œuvre efficace des objectifs et des politiques.

L'objectif global du Conseil est de mettre en place des politiques visant à réduire autant que possible les risques sans amoindrir la compétitivité et la flexibilité du Groupe. De plus amples informations concernant ces politiques sont présentées ci-dessous.

17.1 Risque de crédit: La politique du Groupe, appliquée localement, consiste à évaluer le risque de crédit des nouveaux clients avant de conclure des contrats, en tenant compte de leur situation financière, de l'expérience antérieure et d'autres facteurs. Pour les clients à risque plus élevé, de nouvelles ventes à crédit ne sont effectuées qu'avec l'approbation de l'équipe dirigeante du Groupe. Le Groupe suit mensuellement le classement par échéances de ses créances commerciales. Le risque de crédit concerne également la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les dépôts auprès des banques et des établissements financiers. En ce qui concerne les banques et les établissements financiers, seules des parties bénéficiant d'une note minimale de « A » attribuée par un organisme indépendant sont acceptées.

17.2 Le risque de marché découle de l'utilisation par le Groupe d'instruments financiers portant intérêts, négociables ou libellés en devises. Il s'agit du risque de voir la juste valeur de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuer en raison de variations des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt), des taux de change (risque de change) ou d'autres facteurs de marché (autre risque de cours).

17.3 Risque de change: Le Groupe conduit ses activités dans plusieurs pays, majoritairement dans la zone euro. Dans chacun de ces pays, les opérations sont effectuées principalement dans la devise locale, respectivement l'euro, le leu roumain (RON) pour son centre de développement en Roumanie,

la livre britannique (GBP) pour les activités acquises d'Unifiedpost Ltd (anciennement Prime Doc) et le dinar serbe (RSD) pour Fitek Balkan. À ce jour, le Groupe n'a pas eu pour politique de couvrir activement la position nette d'investissement dans les opérations locales.

17.4 Le risque de taux d'intérêt du Groupe résulte principalement d'emprunts à court terme et à long terme à taux d'intérêt variables. La Facilité d'acquisition, fournie par Belfius Bank NV, porte intérêt au taux de l'Euribor augmenté d'une marge. Une augmentation ou une diminution hypothétique de 1 % de l'Euribor entraînerait, respectivement, une augmentation ou une diminution des intérêts de €142 milliers sur la base d'une année complète.

17.5 Risque de liquidité: Le risque de liquidité est le risque pour le Groupe de ne pas être en mesure d'honorer ses obligations financières à leur échéance. L'équipe dirigeante examine régulièrement les prévisions de flux de trésorerie afin d'établir si le Groupe dispose de suffisamment de fonds disponibles pour satisfaire ses besoins de fonds de roulement futurs et pour tirer parti des opportunités commerciales

17.6 Gestion du risque lié au capital: Les objectifs du Groupe en matière de gestion du capital consistent à préserver la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation afin de fournir des rendements aux actionnaires et des avantages aux autres parties prenantes, et à maintenir une structure de capital optimale pour réduire le coût du capital.

Le Groupe assure la surveillance du capital au moyen du ratio d'endettement suivant : Dette nette divisée par le total des « capitaux propres »

18. Au moins un membre du comité d'audit est chargé d'assurer l'indépendance et l'expertise comptable et d'audit du comité d'audit. (art 3:6 §1.9 et art 3:32 §1.6 du CSA)

Tous les membres du comité d'audit disposent de l'expertise nécessaire dans le domaine de la comptabilité et de l'audit. Deux des quatre membres du comité d'audit sont des administrateurs indépendants.

19. Charte de gouvernance d'entreprise (art 3:6 §2.1 du CSA)

Unifiedpost s'engage à faire preuve de la plus grande rigueur en matière de gouvernance d'entreprise et se base sur le Code belge de gouvernance d'entreprise du 9 mai 2019 (le « Code de Gouvernance d'Entreprise ») comme code de référence en la matière. Le Code de Gouvernance d'Entreprise est disponible sur le site Internet de la Commission Corporate Governance de Belgique (www.corporategovernancecommittee.be) et repose sur une approche « comply or explain ».

Unifiedpost estime que, pour l'exercice 2020, elle satisfait à tous les principes et dispositions du Code belge de Gouvernance d'Entreprise 2009, à deux exceptions près : aucune fonction indépendante d'audit interne du groupe n'a été mise en place au sein de Unifiedpost. En 2021, le Société a décidé de prendre les premières mesures pour établir une fonction d'audit interne. En outre, il n'y avait pas de politique de rémunération écrite formelle pour la période précédant l'introduction en bourse. Pour la première fois, nous soumettrons une politique de rémunération à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires du 18 mai 2021 qui entrera en vigueur à compter de 2021.

Le Conseil a adopté une Charte de Gouvernance d'Entreprise en septembre 2020, comme l'exige le Code de Gouvernance d'Entreprise (la Charte de Gouvernance d'Entreprise). Cette Charte de Gouvernance d'Entreprise est mise à jour régulièrement et a été révisée en février 2021. Elle peut être téléchargée dans la section Investor Relations de notre site Internet : <https://www.unifiedpost.com/en/investor-relations/corporate-governance>. Les modifications futures de la Charte seront également publiées sur notre site Internet.

20. Description des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques les plus importants relatifs à l'information financière (art 3:6 §2.3 du CSA)

Dans le cadre de ses responsabilités, le comité exécutif établit un système de gestion des risques pour assurer, entre autres objectifs, l'exactitude de l'information financière. Il souligne l'importance de la gestion des risques dans l'information financière en prenant en compte, avec le Comité d'Audit, toute une gamme d'activités et de risques associés. Il s'assure que les risques sont réellement pris en compte dans les résultats et les rapports financiers. En outre, la gestion des risques va au-delà des risques connus de Unifiedpost et vise à anticiper la nature et les caractéristiques des risques émergents, qui peuvent avoir une incidence sur les objectifs de Unifiedpost.

Les évaluations des risques financiers impliquent principalement l'identification des éléments suivants :

1. les données importantes en matière d'information financière et leur objet ;
2. les risques majeurs liés à la réalisation des objectifs ;
3. les mécanismes de contrôle des risques, dans la mesure du possible.

Les objectifs de l'information financière incluent (i) la conformité des déclarations financières aux normes IFRS ; (ii) la transparence et l'exactitude de l'information présentée dans les résultats financiers ; (iii) l'application des principes comptables adaptés au secteur et aux transactions de la Société ; (iv) l'exactitude et la fiabilité des résultats financiers.

21. Déclarations de participation et de transparence (art 3:6 §2.4 du CSA)

Au 31 décembre 2020, la Société dispose d'un capital émis de 251 543 298,24 euros représenté par 30 401 990 actions sans valeur nominale. Chacune de ces actions donne un droit de vote à l'assemblée générale des actionnaires et, ensemble, représente le dénominateur aux fins des notifications prévues par les réglementations relatives à la transparence.

Au 31 décembre 2020, les droits de souscription suivants émis par la Société étaient en circulation :

- 100.000 « droits de souscription key man », à un prix d'exercice de 18,30 euros (les « Droits de Souscription Key Man »), émis par la Société le 15 octobre 2015 ;
- 55.000 « droits de souscription en faveur des employés », à un prix d'exercice déterminé par le conseil d'administration de la Société (les « Droits de Souscription ESOP »), émis par la Société dans le cadre d'un plan de droits de souscription (stock-options) en faveur des employés le 15 octobre 2015. À la date du présent rapport, 54.000 Droits de Souscription ESOP sont attribués à certains participants. Actuellement, 1.000 Droits de Souscription ESOP ne sont donc pas attribués ; et
- 26.022 « droits de souscription d'investissement », à un prix d'exercice de 100,00 euros (les « Droits de Souscription d'Investissement »), émis par la Société dans le cadre d'une conversion d'obligations et d'une augmentation de capital le 17 juillet 2020.

Un Droit de Souscription Key Man confère à son détenteur le droit à dix (10) actions de la Société.

Après le 31 décembre 2020 et jusqu'à la date du présent rapport, certains Droits de Souscription ESOP et Droits de Souscription d'Investissement ont été exercés comme suit :

- le 8 janvier 2021, 12.000 Droits de Souscription ont été exercés (émission de 120.000 actions nouvelles); et
- le 24 mars 2021, 8.916 Droits de Souscription ont été exercés (émission de 89.160 actions nouvelles); et
- le 9 avril 2021, 2.813 Droits de Souscription ont été exercés (émission de 28.130 actions nouvelles); et

21.1 Communication en vertu de l'article 14, premier alinéa, de la Loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes

L'actionnariat du groupe Unifiedpost au 31 décembre 2020 se compose comme suit :

- Sofias SRL, représentée par Hans Leybaert 3.904.970 actions
- The Capital Group Companies Inc 2.000.000 actions

21.2 Communication dans le cadre de l'article 74§7 de la Loi du 1^{er} avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition

Unifiedpost Group NV n'a connaissance d'aucune mise à jour d'une communication au sens de l'article 74 de la Loi du 1^{er} avril 2007.

22. Composition des comités (art 3:6 §2.5 du CSA)

Unifiedpost dispose d'un Conseil d'Administration, d'un Comité Exécutif, d'un Comité d'Audit et d'un Comité de Rémunération et de Nomination.

22.1 Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration dispose du pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la Société, à l'exception des actes spécifiquement réservés par la loi ou les Statuts à l'Assemblée des Actionnaires ou à d'autres organes de direction. En particulier, le Conseil d'Administration est responsable de :

- la définition de la stratégie de politique générale de la Société et de ses filiales ;
- la prise de décision sur toutes les questions majeures stratégiques, financières et opérationnelles concernant la Société ;
- la supervision de la gestion du CEO et des autres membres du Comité Exécutif ; et
- toutes les autres questions réservées au Conseil d'Administration et des obligations imposées à celui-ci (en ce compris les obligations de divulgation) par la loi ou les Statuts.

Le Conseil d'Administration agit en tant que collège, mais peut déléguer ses compétences pour des questions spéciales et précises à un représentant habilité, même si cette personne n'est ni Actionnaire ni administrateur.

Le tableau ci-dessous présente les membres du Conseil d'Administration à la date du 31 décembre 2020 :

Nom	Fonction	Début du premier mandat	Début du mandat actuel	Fin du mandat actuel
Sofias SRL (définitivement représentée par Hans Leybaert)	Administrateur Exécutif (CEO)	27/12/2006	31/08/2020	19/05/2026
FPIM – SFPI NV (définitivement représentée par Leon Cappaert)	Administrateur Non Exécutif	22/07/2020	31/08/2020	19/05/2026
AS Partners SRL (définitivement représentée par Stefan Yee)	Administrateur Non Exécutif (Président du Conseil)	29/12/2014	31/08/2020	19/05/2026

Jinvest SRL (définitivement représentée par Jürgen Ingels)	Administrateur Non Exécutif	29/12/2014	31/08/2020	19/05/2026
Joost Uwents	Administrateur Indépendant	23/09/2020	23/09/2020	19/05/2026
Katrien Meire	Administrateur Indépendant	23/09/2020	23/09/2020	19/05/2026
Fovea SRL (définitivement représentée par Katya Degrieck)	Administrateur Indépendant	23/09/2020	23/09/2020	19/05/2026
Angeline (Marie-Ange) Marx	Administrateur Indépendant	23/09/2020	23/09/2020	19/05/2026

22.2 Comité d'Audit

Le Comité d'Audit assiste le Conseil d'Administration dans les domaines comptable, d'audit et de contrôle interne. Le Comité d'Audit rend également compte régulièrement au Conseil d'Administration quant à l'exercice de ses fonctions, identifie les cas dans lesquels il estime qu'une action ou une amélioration est nécessaire et formule des recommandations quant aux mesures à prendre.

Le Comité d'Audit d'Unifedpost est composé d'au moins trois membres nommés pour une durée ne dépassant pas celle de leur mandat au sein du Conseil d'Administration, chacun d'eux étant administrateur non exécutif et la majorité étant constituée d'administrateurs indépendants. Le président du Comité d'Audit est désigné par celui-ci, mais n'est pas le président du Conseil d'Administration. Aucun administrateur exécutif (CEO compris) n'est membre du Comité d'Audit.

Les administrateurs suivants constituent le Comité d'Audit : Joost Uwents (Président), Angeline (Marie-Ange) Marx, Stefan Yee et Jinvest BV, ayant pour représentant permanent Jürgen Ingels.

Comme l'exige le Code des sociétés belge, M. Joost Uwents, président du comité d'audit, ainsi que tous les autres membres disposent de l'expertise et de l'expérience appropriées dans ce domaine.

Le Comité d'Audit se réunira au moins quatre fois par an et chaque fois qu'il le juge nécessaire à l'exécution de ses fonctions.

22.3 Comité de Rémunération et de Nomination

Le Comité de Rémunération et de Nomination assiste le Conseil d'Administration essentiellement pour des questions relatives à la rémunération et à la nomination des administrateurs et du Comité Exécutif.

Le Comité de Rémunération et de Nomination rend également compte régulièrement au Conseil d'Administration quant à l'exercice de ses fonctions, identifie les cas dans lesquels il estime qu'une action ou une amélioration est nécessaire et formule des recommandations quant aux mesures à prendre.

Le Comité de Rémunération et de Nomination se compose d'au moins trois (3) membres, chacun d'eux étant administrateur non exécutif et la majorité étant constituée d'administrateurs indépendants. Le Président du Comité de Rémunération et de Nomination est désigné par le Conseil

d'Administration et est soit le président du Conseil d'Administration soit un autre administrateur non exécutif.

Les administrateurs suivants constitueront le Comité de Rémunération et de Nomination : Stefan Yee (Président), Katrien Meire et Katya Degrieck.

Le Comité de Rémunération et de Nomination se réunira au moins deux fois par an et chaque fois qu'il le juge nécessaire à l'exécution de ses fonctions.

22.4 Comité exécutif

Le Comité Exécutif est composé du CEO, qui le préside, et des autres membres du Comité Exécutif. Ces autres membres sont nommés et révoqués par le Conseil d'Administration sur avis du CEO et du Comité de Rémunération et de Nomination.

Le Comité Exécutif exerce les fonctions qui lui sont attribuées par le Conseil d'Administration, en étroite collaboration avec le CEO, et au moins les fonctions dont il est fait référence à l'Article 2.19 du Code de Gouvernance d'Entreprise. Il opère sous la supervision ultime du Conseil d'Administration. Il ne constitue pas un conseil de direction au sens de l'Article 7:104 du BCCA (« directieraad » / « conseil de direction »). Le Comité exécutif est un organe exécutif informel au sens du paragraphe 3 de l'Article 3:6 du BCCA.

Le Comité exécutif se compose des membres suivants :

Nom	Fonction
Hans Leybaert	Directeur exécutif (CEO)
Laurent Marcelis	Directeur financier
Tom Van Acker	Directeur opérationnel
Hans Jacobs	Directeur commercial

23. Diversité (art 3:6 §2.6 du CSA)

Le Conseil d'Administration constate que, entre autres, les critères de diversité sont pris en compte par Unifiedpost dans ses processus de sélection et de planification de la relève de la direction non seulement en matière de diversité des sexes, mais aussi en matière d'âge et de parcours professionnel. La nature des activités d'Unifiedpost est telle que la croissance durable et novatrice de la Société repose nécessairement sur son capital humain. En 2021, la Société s'emploiera à conforter davantage encore son cadre ESG et sa culture d'entreprise inclusive, axée sur les talents du monde entier, qui se caractérise déjà par un large éventail de nationalités et d'âges. Bien qu'aucun objectif formel de diversité n'ait été fixé jusqu'à présent, nous avons fait certains pas dans la bonne direction. La Société compte 851 employés ETP de 25 nationalités différentes, dont 37 % de femmes et 63 % d'hommes. Le Société s'engage à diversifier notre personnel au sens large et à créer l'égalité des chances, indépendamment du genre, des origines ethniques ou de la culture, compte tenu de la nature de nos opérations.

Notre Conseil d'administration compte déjà 37 % de femmes, car nous avons investi de manière approfondie dans une recherche spécifique liée au genre. Notre Conseil d'administration dispose également d'un mélange d'expertise provenant de différents domaines opérationnels.

24. Informations sur les sociétés cotées (art 3:6 § 2.7 et art 3:32 §8 du CSA)

Le 22 septembre 2020, Unifiedpost a été cotée sur les marchés réglementés d'Euronext Bruxelles. La société est inscrite sous le symbole UP et le code ISIN BE0974371032 et le code LEI 254900QIETDP1T932G85.

25. Informations sur les offres publiques d'acquisition (art 3:6 §2.8 et art 3:32 §9 du CSA)

Communication dans le cadre de l'article 74§7 de la Loi du 1^{er} avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition Unifiedpost Group NV n'a connaissance d'aucune mise à jour d'une communication au sens de l'article 74 de la Loi du 1^{er} avril 2007.

26. Rapport de rémunération (art 3:6 §3 du CSA)

Il n'existait pas de politique de rémunération écrite formelle avant l'introduction en bourse.

La rémunération des membres non exécutifs du Conseil d'Administration a été fixée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 31 août 2020 comme suit :

- rémunération d'administrateur pour les administrateurs indépendants : montant annuel de 20.000 euros ;
- rémunération additionnelle versée aux membres du Comité d'Audit : montant annuel de 7.500 euros ;
- rémunération additionnelle versée aux membres du Comité de Rémunération et de Nomination : montant annuel de 5.000 euros ; et
- rémunération additionnelle versée au président du Conseil d'Administration : montant annuel de 10.000 euros.

26.1 En 2020, Unifiedpost a versé une rémunération totale de € 138.375 aux administrateurs (à l'exclusion de Sofias SRL) comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nom (en euros)	Fonction	Rémunération	Coûts
AS Partners représenté par Stefan Yee*	non-exécutif et président	80.875	-
Jinvest, représenté par Jurgen Ingels	non-exécutif	26.250	-
Sofias, représentée par Hans Leybaert ***	exécutif	-	-
Joost Uwents	indépendant	6.875	-
Katrien Meire	indépendant	6.250	-
Fovea, représentée par Katya Degriek	indépendante	6.250	-
Angeline (Marie-Ange) Marx	indépendante	6.875	-
Cityfinance, représentée par Michel Delloye	non exécutif jusqu'au 24/09/2020	-	-
Participatie Maatschappij Vlaanderen, représentée par Stefan Dewaele	non exécutif jusqu'au 22/07/2020	-	-
De Boel Management & Events, représenté par Johan de Boel	exécutif	-	-
FPIM-SFPI NV, représentée par Leon Cappaert	non-exécutif	5.000	-

* AS Partners a été rémunéré pour la fonction administrateurs 21.875 € et a été rémunéré pour d'autres prestation de conseil d'un montant de 59.000 €

** La rémunération de l'administrateur exécutif et PDG de Sofias est détaillée dans le paragraphe ci-dessous

26.2 Le CEO n'est pas rémunéré pour le mandat de ses administrateurs. Afin d'assurer l'indépendance du Conseil d'administration dans sa fonction de surveillance du Comité exécutif, le système de rémunération des administrateurs non exécutifs ne contient pas de composantes liées à la performance ni d'adhésion à des régimes de retraite. Il tient compte des responsabilités et de l'engagement des membres du Conseil d'administration dans le développement de la Société et vise à attirer et retenir les personnes ayant l'expérience et les compétences nécessaires à ce poste. Aucun jeton de présence n'est accordé.

En 2020, Sofias NV (dont M. Hans Leybaert est le représentant permanent) a reçu la rémunération suivante dans sa fonction exécutive en tant que président du comité de direction :

Hans Leybaert	en euros
Rémunération de base	271.401
Rémunération variable à court terme	-
Rémunération variable à long terme	-
Pension	-
Rémunération extra-légale	-
Remboursement des coûts	-

Le directeur général ne bénéficie pas de cotisations à un régime de retraite ni de dispositifs extra-légaux par le biais d'une assurance individuelle/collective payée par l'entreprise et ne reçoit aucun autre avantage social.

26.3 Rémunération des autres membres du Comité exécutif

La rémunération des autres membres du Comité exécutif découle entièrement de leurs fonctions exécutives. Le montant total de la rémunération fixe des autres membres du Comité exécutif s'élève à 884.041 euros.

Autre membre de l'équipe exécutive En euros	Aprilis BV	Marcelis BV	Kilauera Management Consult BV
Rémunération de base	267.035	235.800	230.870
Rémunération variable à court terme	-	-	-
Rémunération variable à long terme	-	-	-
Pension	-	-	-
Rémunération extra-légale	-	-	-
Remboursement des coûts	-	-	-

Le contrat de gestion conclu avec De Boel Management and Events a été résilié en juin 2020. La période de préavis court jusqu'à la fin de mois d'août 2020. Le montant total des honoraires versés à De Boel Management & Events s'élève à 150.336 euros.

25.4 Variation annuelle de la rémunération

Le Groupe dispose de données détaillées sur la rémunération de toutes les sociétés du groupe, y compris les rémunérations moyennes des ETP et la rémunération totale versée à l'ensemble du personnel (salaires et sous-traitants) depuis 2019. Étant donné qu'il n'y avait pas d'obligation légale de déclarer ces informations détaillées pour la période antérieure à 2019 et que ceci n'était pas nécessaire, nous ne disposons pas d'informations fiables pour les périodes antérieures à 2019 actuellement.

Pour l'année 2019, le coût total de personnel du Groupe s'élevait à € 33.728 milliers, tous avantages sociaux compris, soit €54,8 milliers par ETP en moyenne (615 ETP). Pour l'exercice 2020, le Groupe a un coût total de personnel de €43.815 milliers, soit €51,5 milliers par ETP en moyenne. (851 ETP)

La légère diminution est due à la composition du personnel d'une part et à la hausse des recrutements dans les pays dont les échelles de rémunération sont moins élevées d'autre part.

25.5 Barème de rémunération

Unifiedpost emploie du personnel dans 16 pays et compose donc avec un large éventail d'échelles de rémunération. Il y a donc un intérêt minime à déclarer un ratio entre la rémunération la plus élevée et la plus faible (en équivalent temps plein) au sein du Groupe.

25.6 Dispositions relatives à la résiliation

Tous les membres du comité de direction fournissent leurs services dans le cadre de contrats de services soumis au droit belge. Les principaux termes de ces accords sont exposés ci-dessous.

Hans Leybaert, CEO

Le contrat de services de Hans Leybaert, pour la prestation de services de gestion quotidienne en qualité de CEO, a été conclu pour une durée indéterminée par Sofias SRL, la société de gestion belge de Hans Leybaert. Sauf si la résiliation intervient dans certains cas de rupture de contrat, le CEO a droit à une période de préavis de 12 mois ou à des indemnités de rupture correspondant à sa rémunération fixe pour une période de préavis de 12 mois. Le CEO est soumis à une clause de non-concurrence d'une durée maximale d'un an à compter de la date de résiliation ou de démission, ce qui limite sa capacité à travailler pour des concurrents.

Laurent Marcelis, CFO

Le contrat de service de Laurent Marcelis, pour la prestation de ses services en qualité de CFO, a été conclu pour une durée indéterminée. Sauf si la résiliation intervient dans certains cas de rupture de contrat, le CFO a droit à une période de préavis de 12 mois ou à des indemnités de rupture correspondant à sa rémunération fixe pour une période de préavis de 12 mois. Le CFO est soumis à une clause de non-concurrence d'une durée maximale d'un an à compter de la date de résiliation ou de démission, ce qui limite sa capacité à travailler pour des concurrents.

Hans Jacobs, CCO

Le contrat de service de Hans Jacobs, pour la prestation de ses services en qualité de CCO, a été conclu pour une durée indéterminée. Sauf si la résiliation intervient dans certains cas de rupture de contrat, le CCO a droit à une période de préavis d'un mois ou à des indemnités de rupture correspondant à sa rémunération fixe pour une période de préavis de 9 mois. Le CCO est soumis à une clause de non-concurrence d'une durée maximale d'un an à compter de la date de résiliation ou de démission, ce qui limite sa capacité à travailler pour des concurrents.

Tom Van Acker, COO

Le contrat de service de Tom Van Acker, pour la prestation de ses services en qualité de COO, a été conclu pour une durée indéterminée par Aprilis SRL, la société de gestion belge de Tom Van Acker. Sauf si la résiliation intervient dans certains cas de rupture de contrat, le COO a droit à une période de préavis de 12 mois ou à des indemnités de rupture correspondant à sa rémunération fixe pour une période de préavis de 12 mois. Le COO est soumis à une clause de non-concurrence d'une durée maximale d'un an à compter de la date de résiliation ou de démission, ce qui limite sa capacité à travailler pour des concurrents.

27. Audit interne et environnement de risque (art 3:32 §7 du CSA)

Unifiedpost Group cherche à appliquer une politique durable de contrôle interne et de gestion des risques dans ses activités.

L'organisation de la fonction financière repose sur trois piliers :

- Premièrement, les responsabilités des différents services financiers de la Société et de ses sociétés affiliées sont définies dans les directives générales du Groupe (« Directives Générales ») au niveau du Groupe. De cette façon, chaque employé connaît ses fonctions et ses responsabilités. Elles sont définies pour tous les domaines opérationnels liés aux finances : comptabilité et consolidation, rapports de gestion, processus de planification, de budgétisation et de prévision, gestion centralisée des données de référence, trésorerie, approbation des investissements, assurance et environnement de contrôle interne.
- Deuxièmement, un manuel de comptabilité du groupe, qui définit les principes et procédures comptables, est en cours d'élaboration. Il existe également des normes pour les rapports de gestion, afin que l'information financière soit interprétée uniformément dans l'ensemble de l'organisation.
- Troisièmement, il a été décidé de déployer le plus largement possible au sein du Groupe l'application financière ERP de Netsuite, qui offre des possibilités étendues en matière de contrôle interne et de gestion et facilitera les audits internes par le service financier du groupe.

28. Non financial key performance (art 3:6§4°)

Unifiedpost Group rend compte à la direction du nombre d'utilisateurs embarqués sur la plateforme et ceci afin de mesurer la croissance et de mesurer le potentiel de conversion futur en utilisateurs premium. Au 31 décembre, le Groupe compte plus de 450.000 utilisateurs embarqués sur la plateforme.

* * *

Après délibération et approbation des comptes annuels, l'Assemblée Générale sera invitée à donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice.

Hans Leybaert
Administrateur Exécutif